

**Automatisation des procédures d'attribution des tarifs sociaux actuellement en vigueur :
une entrave à la concurrence parfaitement illégale**

Afin d'améliorer la situation des ménages les plus vulnérables, le Gouvernement envisage de faciliter, au 1^{er} janvier 2012, l'accès aux tarifs sociaux de l'électricité et du gaz en automatisant les procédures d'attribution. Bien que partageant l'objectif tout à fait louable des pouvoirs publics, **les membres de l'A.N.O.D.E ne peuvent accepter la réforme proposée, en l'état actuel des procédures de mise en œuvre des tarifs sociaux en vigueur.** En effet, l'automatisation évidemment souhaitable de l'attribution aux consommateurs éligibles des tarifs sociaux ne peut se comprendre qu'à la condition d'une synchronisation des mécanismes relatifs au TSS (tarif spécial de solidarité pour le gaz) et au TPN (tarif de première nécessité en électricité) permettant aux fournisseurs alternatifs de **proposer chaque tarif social, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.**

Dans ce contexte, sur le sujet précis du contenu du projet de décret proposé par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat visant à automatiser les tarifs sociaux de l'énergie, l'A.N.O.D.E ne souhaite pas proposer d'amendements, puisqu'elle en conteste le principe tant que la législation en vigueur n'aura pas évolué.

I) L'automatisation de la procédure d'attribution du TPN, en l'état actuel de la législation, est une mesure anti-concurrentielle, incompatible avec le droit européen

Les membres de l'A.N.O.D.E souhaitent rappeler aux pouvoirs publics que l'évolution réglementaire en cours qui consiste à priver environ 8% des sites résidentiels des bienfaits de la concurrence sur le marché de l'énergie est contradictoire avec la réglementation européenne. En effet, selon la directive 2009/72/CE, les consommateurs vulnérables en situation de précarité énergétique doivent pouvoir « profiter de la concurrence et bénéficier de prix équitables ».

Les fournisseurs alternatifs ne peuvent ainsi accepter que leurs clients éligibles au TPN soient rapatriés de fait chez EDF s'ils souhaitent bénéficier de cette aide. D'autant plus que de très nombreux acteurs du secteur plaident aujourd'hui pour l'augmentation du nombre de bénéficiaires des tarifs sociaux, en contrepartie d'une hausse des tarifs réglementés de vente.

La réforme actuellement envisagée par le Gouvernement constitue clairement **une barrière à l'entrée, contradictoire avec la législation communautaire en matière de concurrence**, a fortiori dans un marché qui connaîtra dans les prochaines années des évolutions technologiques majeures qui devront permettre aux fournisseurs alternatifs de proposer des offres innovantes en complément de leurs offres de fourniture d'énergie.

II) L'automatisation des procédures d'attribution des tarifs sociaux ne peut être mise en place que si les mécanismes TPN et TSS fonctionnent de façon similaire

Il n'est pas acceptable pour les fournisseurs présents sur les marchés de détail du gaz naturel et de l'électricité que les pouvoirs publics décident d'automatiser les procédures d'attribution des tarifs sociaux dès lors que d'un côté, le TPN relève exclusivement du fournisseur historique, tandis que de l'autre côté l'ensemble des fournisseurs ont la possibilité de proposer le TSS.

D'un point de vue économique, cette réforme limitera de facto les possibilités de développement des fournisseurs alternatifs, tout en réduisant dans le même temps leur parc de clients sans aucune compensation relative notamment aux coûts d'acquisition de ces clients.

Ainsi, la possibilité, réservée au fournisseur historique EDF, de proposer des offres duales sur ce segment de marché qui devrait croître dans les prochaines années prive les fournisseurs alternatifs d'une possibilité significative d'acquisition de parts de marché. Les membres de l'A.N.O.D.E souhaitent

d'ailleurs rappeler que le développement d'offres duales constitue, pour certains, l'un des vecteurs essentiels de leur développement sur le marché de masse (par les synergies de traitement, et donc de coûts, que ces offres sont sensées générer).

Outre le **départ des clients devant bénéficier du TPN**, les fournisseurs alternatifs seront dans le même temps confrontés à une **évaporation naturelle substantielle des clients en gaz naturel** bénéficiant du TSS alors même que les coûts d'acquisition de ces clients (entre 70 euros et 120 euros par client acquis) ne seront pas encore amortis. Il est en effet fort probable que les clients souhaiteront bénéficier d'une offre duale chez l'opérateur historique, seul à même de proposer le TPN et le TSS.

De plus, dès lors que les fournisseurs alternatifs ne sont pas en mesure de connaître le nombre réel de leurs clients devant être effectivement éligibles aux tarifs sociaux, il leur est impossible de connaître l'intensité de l'évaporation de leurs parcs clients. Elle sera probablement substantielle, le discount proposé par rapport aux tarifs réglementés en gaz et en électricité ayant constitué, de fait, le positionnement le plus déterminant par rapport aux fournisseurs historiques jusqu'à présent. Les fournisseurs alternatifs ont en effet nécessairement attiré une typologie de clients par nature plus sensibles au prix, dont une part très importante pourrait être éligible aux tarifs sociaux.

Par ailleurs, dans ce contexte, les fournisseurs alternatifs ne seront plus en mesure d'anticiper finement ses besoins en approvisionnement – gaz et électricité –, et notamment leurs besoins d'ARENH lors des prochains guichets semestriels de commande (risque du complément de prix en cas de surestimation, besoin de se sourcer plus cher en cas de sous-estimation).

Au regard des faibles parts de marché que représente actuellement la concurrence en France sur le marché de l'électricité et du gaz et de la nécessité vitale d'atteindre un certain seuil de masse critique pour les fournisseurs alternatifs, l'A.N.O.D.E ne peut que s'opposer aux mesures qui semblent devoir être mises en place au 1^{er} janvier 2012.

Au regard des chiffres annoncés (1,5 à 2 millions de foyers éligibles), et en l'absence de toute étude d'impact des pouvoirs publics, l'A.N.O.D.E demande, par conséquent, aux pouvoirs publics de bien vouloir **reporter l'entrée en vigueur de la procédure d'automatisation pour modifier en profondeur, dans les prochains mois, les mécanismes régissant le TPN et le TSS**, afin d'adapter les textes en vue de permettre aux fournisseurs alternatifs de proposer le TPN en sus du TSS.

Si l'automatisation des procédures d'attribution des tarifs sociaux venait à être appliquée sans changement législatif concomitant, l'A.N.O.D.E n'aurait d'autre choix que d'utiliser **tous les moyens contentieux à leur disposition** (saisine de l'Autorité de la concurrence au niveau national, et lancement d'une procédure d'infraction à l'échelle européenne...).

III) Tous les fournisseurs d'électricité et de gaz doivent pouvoir offrir les tarifs sociaux de l'énergie, à condition d'être compensés à la hauteur des coûts générés

Afin de permettre d'une part à l'ensemble des Français de bénéficier des bienfaits de la concurrence, et d'autre part aux fournisseurs alternatifs de continuer de se développer sur le marché de masse, les membres de l'A.N.O.D.E demandent expressément **une modification du code de l'énergie** (article L121-5) **leur donnant la possibilité d'offrir le TPN**, dans des conditions similaires à celles appliquées au fournisseur historique. Ainsi, comme pour le tarif social gaz, il est indispensable qu'en contrepartie de cette offre, **les fournisseurs alternatifs puissent bénéficier d'une compensation couvrant l'ensemble des coûts de gestion de ce tarif spécifique**.

Par ailleurs, de nombreux dispositifs actuellement en vigueur visent à aider les foyers en situation de précarité énergétique (Fonds de Solidarité Logement, tarifs sociaux, ticket énergie, ...). Or, cette superposition des aides et démarches administratives associées nuit au traitement de la précarité énergétique, ainsi qu'à la lisibilité des droits des consommateurs.

C'est pourquoi les membres de l'A.N.O.D.E souhaitent qu'une réflexion soit lancée, avec l'ensemble des acteurs concernés, sur la nécessité **d'une harmonisation des divers dispositifs existants** afin de simplifier l'accessibilité des aides disponibles, au bénéfice des consommateurs en précarité énergétique, mais aussi des pouvoirs publics et des fournisseurs d'énergie.